

COMMUNE DE GHISONACCIA (Haute Corse)
SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 17 juillet 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mme Estelle Marie ANDREANI, dt à GHISONACCIA (20240), née à GHISONACCIA le 28 janvier 1949, célibataire.

DESIGNATION DU BIEN :

COMMUNE DE GHISONACCIA (HAUTE-CORSE) :

Dans un immeuble à usage d'habitation et commercial, composé d'un rez-de-chaussée, deux étages cadastré section BL n°565 ldt 594 AV DU 9 SEPTEMBRE (00ha 03a 18ca).

Lot n°9 : Au 1^{er} étage : un appartement composé de 5 pièces, avec terrasse attenante à la salle de bains et à la 1^{ère} chambre, côté Sud Est, savoir : 1 cuisine, côté Nord-Ouest, 1 salon, côté Sud-Ouest, 1^{ère} chambre, côté Sud Est, 2^{ème} chambre, côté Sud Est, salle de bains avec wc, coté Est.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI